

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU Tous aux 24 heures du Mans spécial Réseau »</p>

La société RENAULT TRUCKS, TER A50 255, dont le siège social est sis 69806 ST PRIEST, 99, route de Lyon, immatriculée sous le numéro 954 506 077 RCS LYON, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise du 21 avril au 1^{er} septembre 2008 un jeu intitulé « **GRAND JEU Tous aux 24 heures du Mans spécial Réseau** », ci-après dénommé « le Jeu », dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

1. PARTICIPATION

Le jeu est accessible exclusivement aux salariés sous CDD ou CDI de la société requérante dans la limite d'une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse), le jeu n'étant donc pas ouvert à toute autre personne.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Pour participer il convient de s'inscrire sur le site internet www.renault-trucks.com/jeu-reseau et de télécharger sa photographie portrait sur le site internet. La photo doit être prise à partir d'un appareil photographique numérique d'au minimum 4 millions de pixel réglé sur la meilleure qualité possible.

Toute photographie ne correspondant pas à ces critères sera écartée et la participation ne sera pas prise en compte.

Si le participant ne possède aucun appareil photographique numérique ou ne peut s'en procurer un, il devra alors faire procéder à la photographie chez un photographe et se la faire remettre sur support numérique pour ensuite pouvoir la télécharger.

Les gagnants seront tirés au sort conformément aux conditions ci-après décrites.

Chaque participant s'engage à céder sans aucune contrepartie à titre définitif et gratuit à la société organisatrice, l'exclusivité des droits d'utilisation, de diffusion et d'exploitation de l'image qu'il a téléchargée pour participer. Cette image pourra être exploitée sur tout support, dans le monde entier, notamment pour les 24 heures du Mans Camion les 20 et 21 septembre 2008. A cette fin, chaque participant s'engage à ce que la photographie téléchargée corresponde à sa personne.

2. DETERMINATION DU GAGNANT

La date de clôture du jeu est fixée au 1 septembre 2008.

Un tirage au sort parmi les participants aura lieu le 4 septembre.

Les résultats seront affichés à la société Renault Trucks à partir du 5 septembre 2008 à l'adresse suivante : 99 route de Lyon, 69802 Saint Priest cedex.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce jeu, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés.

Tout gagnant sera averti personnellement par courrier postal à l'adresse qu'il a mentionnée sur son bulletin de participation internet dès le 4 septembre 2008 et informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

A défaut pour un gagnant de ne pas s'être conformé aux modalités de remise du lot indiquées ci-dessus et dans le courrier de confirmation sus-mentionné qui lui sera adressé, la société organisatrice redeviendra automatiquement et de plein droit propriétaire du lot non réclamé.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leurs lots.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le bulletin de participation à la date de participation.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

3. LOTS MIS EN JEU

La liste des lots offerts par la Société Organisatrice est la suivante, dans l'ordre du tirage au sort :

- 100 entrées sur le circuit des 24 heures du Mans Camions valable les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2008 d'une valeur maximale, pour chaque entrée de 28 euros.

Chaque gagnant recevra deux entrées.

Chaque participant ayant téléchargé sa photo recevra un tee shirt Tous RT d'une valeur de 8 € dans la limite des 3000 premières personnes inscrites, selon les date et heure de participation sur le site.

Les valeurs pécuniaires indiquées ci-dessus correspondent au prix public de chaque lot et est exprimé toutes taxes comprises, étant précisé que la tribune et l'emplacement précis des places sur le circuit pour chacun des lots n'est à ce jour pas connu, mais la valeur pécuniaire indiquée est la valeur maximale, aucun gagnant ne pouvant prétendre avoir accès à un emplacement dont la valeur pécuniaire est supérieure à celle indiquée.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentent les gains à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. Les lots indiqués ne consistent que dans leur stricte description et restent ainsi à la charge exclusive du gagnant les frais d'acheminement, de transport, de parking, de séjour, de restauration ou de boisson (y compris le coût des petits déjeuners pris à l'Hôtel) qui ne font pas l'objet de la description du lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son lot, il pourra en faire bénéficier la personne de son choix.

4. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés 69002 LYON, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON.

Il est librement consultable sur le site de l'étude à l'adresse www.fradin-huissier.com, rubrique Jeux & Concours.

Il est consultable sur le stand RENAULT TRUCKS, indiqué ci-dessus, pendant la durée du Jeu et dans son intégralité. Une copie sera remise à toute personne en faisant la demande.

5. CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

6. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ?

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

En outre, si le participant a dû faire effectuer la photographie par un photographe, le coût sera remboursé, dans la limite de 10 euros.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer, dans les quarante huit heures suivant la date de participation du joueur au jeu, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : RENAULT TRUCKS, Jeu Tous aux 24 heures du Mans, TER A50 255, dont le siège social est sis 69806 ST PRIEST, 99, route de Lyon, sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joint :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois)
- le nom
- la date et l'heure de la participation sur Internet
- la copie de la facture du photographe si le participant a dû faire faire la photographie par un photographe.

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par page nécessaire.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

-pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer au jeu et compléter son bulletin de participation.

-pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.

-pour les frais de photographie, dans la limite de 10 euros.

-pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

8. DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu en complétant et déposant son bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écouter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés, sus indiqués, et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

9. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice.

10. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le

fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

11. INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La Société Organisatrice dans le respect de la législation française.